



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 35761

#### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'application de la loi de réduction du temps de travail pour les emplois jeunes, aides éducateurs, dans l'éducation nationale. Leur statut ne relevant pas de la fonction publique, il convient de préciser dans quelles mesures cette loi modifiera leur contrat de travail. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'ensemble des conséquences qu'entraînera, pour les aides éducateurs l'adoption de la loi de réduction négociée du temps de travail.

#### Texte de la réponse

En leur qualité d'établissements publics administratifs, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), employeurs des aides éducateurs, ne sont pas concernés par les négociations avec les entreprises du secteur privé. Il convient, par ailleurs, de noter que par circulaire n° 98-150 du 17 juillet 1998, relative aux conditions d'emploi des aides éducateurs, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a donné pour instruction aux EPL employeurs d'appliquer aux emplois-jeunes une durée de travail inférieure à la durée légale actuellement prévue par le code du travail.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35761

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5841

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1999, page 7435